

Département des Alpes de Haute Provence

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2025-04-24

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: REMBOURSEMENT SINISTRE DU 22-08-2024 PONT DU GOURNIAS

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 22/08/2024 concernant des dégâts au Pont du Gournias.

DECIDE

ARTICLE 1: d'accepter l'indemnisation de la compagnie SMACL, par le Cabinet MARTIN Ludovic — Allée des Romarins — 04200 SISTERON, d'un montant de 823.30 € en dédommagement du sinistre du 22-08-2024.

ARTICLE 2: la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 27-05-2025

LE MAIRE,

D. SPAGNOU



Mis en ligne le 27/05/2025 Å 10h33